



## Frais de nettoyage deduit de mon depot de garantie

Par **mchristel37**, le **26/09/2013** à **07:31**

Bonjour,

Mon propriétaire vient de me restituer ma caution, sauf que sur la somme initiale il a déduit 500 € de frais de nettoyage, alors que le jour de l'état des lieux sortant le logement était propre et ne nécessitait pas le passage d'une entreprise de nettoyage. Sur l'État des lieux sortant il n'est dit nulle part que le logement était sale. Quand a la facture de l'entreprise de nettoyage elle est en date du 16 septembre alors que l'État des lieux sortant était le 25 juillet. Que puis-je faire ? Je trouve cela abusif. Ai-je le moindre recours pour me faire rembourser ces 500 €.

Merci d'avance pour votre aide.

Bonne journée.

Christel.

Par **Lag0**, le **26/09/2013** à **07:35**

Bonjour,

Seules les dégradations mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie, peuvent donner lieu à remise en état au frais du locataire.

Donc dans votre cas, si cette comparaison ne laisse pas voir que vous avez rendu le logement sale, le nettoyage ne peut pas vous être facturé.

Vous devez donc envoyer à votre bailleur une LRAR de mise en demeure de vous rendre la somme indument retenue sur votre dépôt de garantie sous 8 jours et si cela reste sans effet, il

vous faudra saisir le juge de proximité (cout 35€).